

les associations d'anciens combattants et le recommande le comité permanent, il devrait, à mon sens, mettre cet organisme sur pied de façon qu'il puisse fonctionner effectivement, voire qu'il donne immédiatement à tout le monde l'impression qu'il fonctionne réellement.

Je me permets d'aborder maintenant quelques points de détail. Il me semble qu'il y a des éléments qui alourdissent le fonctionnement du Conseil de révision. L'un d'entre eux concerne le droit qu'a la Commission des pensions de réexaminer une affaire. Selon le bill, elle ne peut le faire qu'avec l'autorisation du Conseil de révision. A mon sens, des centaines, sinon des milliers de causes de ce genre vont aboutir au Conseil de révision et encombrer ce dernier. Bon nombre de ces cas pourraient être réglés par la Commission elle-même, à l'échelon inférieur. S'ils viennent grossir le volume de travail du Conseil de révision, ce dernier ne pourra pas accomplir sa tâche humainement, ce à quoi les anciens combattants ont pourtant droit.

Généralement parlant, les anciens combattants sont satisfaits du travail de la Commission des pensions. Ceux d'entre eux qui ont obtenu une pension le sont sûrement. Les associations d'anciens combattants ont dû reconnaître que la Commission avait fait un excellent travail au cours des années. Néanmoins, il y a eu assez de mécontentement, assez d'insatisfaction à l'égard des dispositions en matière de révision pour amener aujourd'hui la création d'un Conseil de révision des pensions. Nous ne devrions pas, je ne saurais trop insister là-dessus, appa- rer le fonctionnement de ce conseil à celui d'un tribunal, mais prévoir plutôt un arrangement plus humain qui assurera vraiment une audience sympathique à l'ancien combattant.

L'une des recommandations sur ce point émanait de nous. Il s'agit de la recommandation n° 22 du comité permanent des affaires des anciens combattants, que je voudrais faire consigner au compte rendu.

Autorisation de remettre en question les appels relatifs à la pension. Les associations d'anciens combattants proposent qu'on ne soit pas tenu d'entreprendre des démarches de demande d'«autorisation de remise en question» auprès de la commission de révision des pensions proposée. Si des faits nouveaux sont mis à jour, il incombe alors à la commission de faire elle-même la demande d'«autorisation de remise en question». Advenant que le requérant ait épuisé ses droits d'instance auprès de la commission, il lui est toujours loisible d'exiger que la commission de révision des pensions étudie son cas. Si son cas a déjà fait l'objet d'un jugement de la commission de révision et qu'aucun fait nouveau ne s'est produit depuis, il est loisible à la commission de révision de l'étudier une deuxième fois ou chaque fois subséquente que le représentant du requérant en fait la demande. On estime que cette façon d'agir découle du concept fondamental du Comité Woods à l'effet que la loi des pensions ne comporte aucune «finalité» dans son application.

Le Comité appuie cette recommandation à l'unanimité, et la fait sienne.

C'est ce que voulaient les anciens combattants. Je crois que c'est ce que le Parlement veut décréter, que dans cette procédure importante par laquelle on veut rendre justice aux anciens combattants, il n'y ait aucun point final, aucun point auquel on dit à l'ancien combattant: «Vous n'avez plus aucun recours.» On n'atteint pas le but ainsi visé si on enterre ce nouveau conseil sous une montagne de règlements et de paperasses qui annulent les effets de la recommandation du comité. C'est un détail que nous pourrions examiner quand nous siégerons au comité permanent des affaires des anciens combattants pour étudier ce bill mais je vous prévins dès mainte-

nant que j'aimerais qu'on assouplisse le règlement de base du Conseil de révision des pensions et qu'on le rende plus humain pour qu'on puisse réellement atteindre le but envisagé.

Je passe à une ou deux autres questions dont j'aimerais dire un mot. J'applaudis à l'article du bill qui prévoit la stabilisation des pensions versées au titre de la seconde guerre mondiale. Comme l'a dit le ministre, il a fallu bien des années après la première guerre pour qu'on prenne des mesures à l'égard de ces anciens combattants. Il y a dans le bill un certain nombre d'autres dispositions relatives aux personnes à charge, aux accidents survenus hors du service et ainsi de suite, une très longue liste de choses qui sont bonnes et qui permettent de dire de ce bill qu'il représente une amélioration de notre législation relative aux anciens combattants. Mais comme l'a si bien dit le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall), peu importe comment nous améliorons les dispositions administratives si nous ne nous préoccupons pas réellement des taux de pension d'invalidité ni des allocations accordées aux termes de la loi sur les allocations aux anciens combattants car ces derniers demandent: A quoi a servi le rapport Woods? A quoi bon avoir consacré tant de temps à cette mesure? Une fois que tous les députés de tous les partis auront eu la chance de parler sur ce bill et une fois le bill adopté, j'espère que le gouvernement réexaminera les taux que le ministre a annoncés le 2 décembre dernier, quelque temps avant l'ajournement de Noël.

Pour en revenir au bill même, il y manque deux choses et je le regrette. La première est une disposition permettant d'accroître automatiquement les pensions à certains âges. C'est un point, je dois l'avouer, que nous avons perdu au comité, mais ce n'est pas suffisant pour qu'on ne l'introduise pas dans le bill. Le rapport Woods l'a recommandée et les associations d'anciens combattants l'ont instamment réclamée. Voilà une chose que nous pouvons tous facilement comprendre, me semble-t-il: à mesure que les anciens combattants vieillissent, leurs besoins deviennent plus grands mais leur capacité de gagner de l'argent s'amoin-drit. Il est tout simplement logique que dans certaines circonstances les pensions d'invalidité devraient être majorées, même jusqu'à 100 p. 100 à un certain âge. C'est un principe qui devrait s'appliquer, de façon générale, à toutes les pensions de vieillesse, et autant commencer tout de suite en ce qui concerne les pensions aux anciens combattants. Sur cette question, les avis étaient partagés au comité. Ceux d'entre nous qui voulions voir adopter cette proposition étaient minoritaires, mais je persiste à espérer que le gouvernement envisage de le faire.

Une autre disposition qui a fait l'objet d'une recommandation dans le rapport du comité ne figure pas dans le bill dont nous sommes saisis. Les députés membres du comité pourront deviner immédiatement laquelle il s'agit. C'est la recommandation n° 106, qui tient dans la phrase suivante:

● (4.40 p.m.)

Que les veuves des pensionnés dont la pension était inférieure à 48 p. 100 reçoivent une part proportionnelle de la pension de veuve.

La recommandation n° 107 est semblable et aurait eu le même résultat du côté des autres personnes à charge. Bien que le vote sur le n° 107 n'ait pas été en notre